



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction Départementale des Territoires

Service environnement, police de l'eau et  
des risques

unité risques

Affaire suivie par : Marie-Christine  
MARTIN

☎ 05.55.21.81.00

[marie-christine.martin@correze.gouv.fr](mailto:marie-christine.martin@correze.gouv.fr)

Tulle, le 23 FEV. 2015

Le Préfet de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les Maires de la  
Corrèze

Mesdames et Messieurs les Présidents des  
établissements publics chargés de la gestion  
des déchets ménagers

Mon attention a été appelée par beaucoup d'entre vous sur l'arrêté qui interdit le brûlage des déchets verts des particuliers. Il m'a paru utile de vous faire un point complet de la question : les raisons qui sont à l'origine de cette règle ; les solutions disponibles ; les évolutions envisageables.

L'objectif est de préserver la santé publique sans imposer aux habitants des contraintes excessives dans leur vie quotidienne.

Je tiens d'abord à rappeler qu'il s'agit bien d'une réglementation nationale. Elle est issue du Grenelle de l'environnement. A cette occasion, les parties prenantes, élus locaux comme associations, avaient pris position pour l'interdiction. Celle-ci a été édictée par le décret du 11 juillet 2011.

Au-delà des nuisances de voisinage causées par la fumée, ainsi que des risques d'incendie, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants en quantités importantes dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques notamment. La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides. Ainsi, il est communément admis que 50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules que 9 800 km parcourus par une voiture diesel récente en circulation urbaine, 18 400 km pour une voiture essence. Ils équivalent à 6 mois de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière au fuel. En particulier, ces données démentent l'idée, trop répandue, selon laquelle le transport des déchets verts jusqu'à la déchetterie serait plus polluant que le brûlage.

Je sais bien que ces informations ont rencontré, ici, une certaine incrédulité, comme si notre département, étant un département rural, se trouvait, par là-même, non concerné par la pollution atmosphérique. Je crois pourtant que c'est bien le devoir des autorités que d'exposer les enjeux de la santé publique. Vous trouverez ci-joint des documents



cit  administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – T l. : 05.55.21.80.00  
heures d'ouverture de la cit  administrative : 8h00 – 18h00  
vous  tes invit s   privil gier les horaires suivants : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30

[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

**DDT**  
des services  
de l'Etat  
  vos c t s

[http://twitter.com/  
Prefet19](http://twitter.com/Prefet19)

d'information publiés dans d'autres régions. Ils montrent que les autorités n'ont pas hésité à préciser franchement à la population les données du problème. Il va de soi que ces documents sont parfaitement transposables et utilisables tels quels en Corrèze. Je ne verrais que des avantages à ce que vous acceptiez de les relayer.

Il n'était évidemment pas question d'édicter une interdiction sans s'assurer que des solutions alternatives existent. Je me suis donc entretenu de cette affaire avec la directrice régionale de l'ADEME. J'ai vérifié que ce service est complètement mobilisé pour apporter aux collectivités qui le souhaitent toute l'aide et tous les conseils possibles.

Ces solutions sont plus respectueuses de l'environnement : elles privilégient la valorisation des déchets verts plutôt que leur brûlage. L'expérience d'un certain nombre de collectivités, y compris en Corrèze, montre que ces solutions existent. Certaines sont individuelles. Les tontes de pelouse et les feuillages peuvent être compostés sur place. Les branchages broyés peuvent servir au paillage. Certaines collectivités mettent d'ailleurs à disposition des composteurs ou des broyeurs. D'autres solutions sont collectives : recueil en déchetterie ou point de collecte dédié. Là aussi, les documents ci-joints témoignent de certaines initiatives prises pour promouvoir ces solutions et informer la population.

Je n'ignore pas la charge qui pèse sur les gestionnaires. Un accompagnement technique est d'ores et déjà disponible auprès de certaines collectivités à compétences « déchets ». Si votre collectivité à compétence collecte ou traitement des déchets ne dispose pas de programme d'accompagnement, elle peut prendre contact avec l'ADEME ([laurent.jarry@ademe.fr](mailto:laurent.jarry@ademe.fr), 05 55 79 39 34) pour l'aider à mettre en place ces solutions au plus de près de vos besoins, avec la possibilité d'être soutenue financièrement.

Afin de tenir compte de vos remarques, j'ai souhaité m'entretenir de cette affaire avec une délégation de l'association des maires et j'ai examiné les améliorations à apporter. Il n'est évidemment pas possible de tenir la Corrèze en dehors de la réglementation nationale mais, tout en respectant celle-ci, des évolutions sont envisageables. Ce sont les suivantes :

- permettre le débroussaillage thermique ;
- permettre le brûlage des déchets résultant de l'obligation de débroussaillage – ils seraient ainsi assimilés, par cohérence, à ceux produits par les activités agricoles et forestières ;
- dans le même esprit, permettre le brûlage des déchets produits par des parcelles non attenantes à l'habitation ;
- permettre le brûlage pour raison prophylactique lorsqu'il s'agit de végétaux contaminés par des parasites ;
- harmoniser et simplifier les règles de prévention des incendies.

Je vais soumettre ces évolutions aux consultations d'usage et notamment à l'avis du CODERST où les différentes parties prenantes sont représentées.

Le Préfet,

  
Bruno DELSOL

Les informations contenues dans ce document sont des estimations basées sur des informations statistiques officielles. Ces informations sont régulièrement révisées et complétées afin de tenir compte de l'amélioration permanente des connaissances, des méthodes et des règles de restitution.

Certaines publications rapportent des quantifications différentes de celles énoncées dans cette étude. Nous attirons votre attention sur le fait que ces publications ont utilisé, pour estimer la quantité de particules émises par le brûlage des déchets verts, un facteur d'émissions (quantité de polluants émis par masse de déchets verts brûlés) aujourd'hui obsolète. Dans les résultats présentés ci-dessous, Lig'Air a intégré le facteur d'émissions le plus récent, publié depuis 2012 dans le rapport OMINEA<sup>2</sup>, et provenant d'une étude de l'INERIS publiée en 2011 sur les feux de déchets. Nous précisons que le facteur d'émissions pris en compte dans l'estimation des émissions de particules par le brûlage des déchets verts correspond à un brûlage domestique de déchets verts, réalisé au cours de feux ouverts en bidons ou en tas, et en considérant un mélange 50/50 de branches et feuilles.

## Le brûlage de 50 kg déchets verts émet autant de particules que :



Pour le transport routier

En circulation urbaine :

- 9 800 km parcourus pour une voiture diesel récente
- 37 900 km parcourus pour une voiture essence récente

En circulation périurbaine :

- 12 100 km parcourus pour une voiture diesel récente
- 69 600 km parcourus pour une voiture essence récente

Les résultats présentés ci-dessus ont été modélisés via la méthodologie européenne de calcul des émissions du transport routier COPERT<sup>1</sup>. Pour l'ensemble des résultats, le véhicule modélisé est une voiture particulière diesel circulant sur une route de pente nulle et à trafic fluide. Le calcul a été réalisé pour une circulation urbaine (40 km/h) et pour une circulation périurbaine (90 km/h). Les sources d'émissions prise en compte sont : l'échappement à chaud et démarrage à froid, l'abrasion/usure du véhicule (plaquettes de freins et pneus) et l'abrasion/usure de la route.



Pour le chauffage au fuel

- 6 mois de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière fuel

<sup>1</sup> COPERT : Computer Programme to Estimate Emissions from Road Transport

 Pour aller plus loin...

**Le brûlage de 50 kg déchets verts émet autant :**

En circulation urbaine :

- De NOx que 140 km parcourus pour une voiture diesel récente
- De NOx que 2 000 km parcourus pour une voiture essence récente
- De COVNM que 145 000 km parcourus pour une voiture diesel récente
- De COVNM que 21 600 km parcourus pour une voiture essence récente
- De CO que 40 100 km parcourus pour une voiture diesel récente
- De CO que 8 000 km parcourus pour une voiture essence récente
- De dioxines et furanes que 8 100 km parcourus pour une voiture diesel récente
- De dioxines et furanes que 800 km parcourus pour une voiture essence récente
- De HAP que 23 400 km parcourus pour une voiture diesel récente
- De HAP que 241 300 km parcourus pour une voiture essence récente

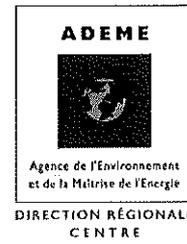
En circulation périurbaine :

- De NOx que 148 km parcourus pour une voiture diesel récente
- De NOx que 3 250 km parcourus pour une voiture essence récente
- De COVNM que 150 000 km parcourus pour une voiture diesel récente
- De COVNM que 29 400 km parcourus pour une voiture essence récente
- De CO que 123 100 km parcourus pour une voiture diesel récente
- De CO que 8 300 km parcourus pour une voiture essence récente
- De dioxines et furanes que 7 500 km parcourus pour une voiture diesel récente
- De dioxines et furanes que 1 000 km parcourus pour une voiture essence récente
- De HAP que 21 800 km parcourus pour une voiture diesel récente
- De HAP que 303 700 km parcourus pour une voiture essence récente



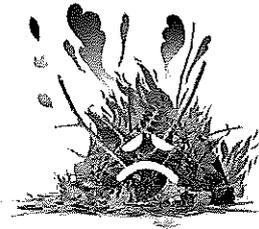
# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## -08.07.14



Deux nouveaux supports de communication pour accompagner les collectivités dans la sensibilisation du public:

### « Le brûlage à l'air libre des déchets verts : c'est interdit »



#### Quelques chiffres clés :

50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules que 9 800 km parcourus par une voiture diesel récente en circulation urbaine, 37 900 km pour une voiture essence (source Lig'air).

En France la pollution aux particules fines nous affecte tous : en moyenne elle réduit notre espérance de vie de 8,2 mois et le coût individuel de cette pollution est estimé entre 400 et 500€/an.

La médiatisation des pics de pollution ne doit pas faire oublier que la lutte contre la pollution atmosphérique doit être menée sur le long terme et avec des actions de fond. Dans les agglomérations de Tours et d'Orléans, une attention particulière est portée sur ces enjeux, au travers des Plans de Protection de l'Atmosphère. Toute émission de composés toxiques pouvant être évitée est ainsi primordiale car les effets de la pollution se font ressentir chaque jour, même en dessous des seuils d'alerte. Ne pas brûler ses déchets verts permet d'améliorer la qualité de l'air et préserve donc notre santé. **Particuliers, collectivités, entreprises : nous sommes tous concernés.**

**Les collectivités ont un rôle important à jouer** en communiquant auprès de leurs administrés et en veillant à la stricte application de cette interdiction mais aussi en s'assurant de la bonne élimination de leurs déchets verts. Pour vous accompagner dans cette démarche, l'ADEME Direction Régionale Centre met à votre disposition **gratuitement une plaquette et une affiche.**

En France on estime qu'un million de tonnes par an de déchets verts provenant de l'entretien du jardin des particuliers sont brûlés à l'air libre. **Largement pratiquée cette activité est pourtant interdite** depuis plusieurs années par le « règlement sanitaire départemental ».

Au-delà des possibles troubles de voisinage et des risques d'incendie, le brûlage à l'air libre des déchets verts provoque l'émission de polluants atmosphériques en grandes quantités, particulièrement quand les végétaux brûlés sont humides et dégagent de nombreuses substances polluantes, **toxique pour l'homme et néfaste pour l'environnement.**

**Des solutions alternatives adaptées existent**, plus respectueuses de l'environnement, elles privilégient la **valorisation des déchets verts** plutôt que leur brûlage.

Rendez-vous sur : [www.centre.ademe.fr](http://www.centre.ademe.fr)

---

#### L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en oeuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit. L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

#### Les acteurs mobilisés qui agissent en région Centre pour la qualité de l'air :



[www.centre.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr)



[www.ars.centre.sante.fr](http://www.ars.centre.sante.fr)



[www.regioncentre.fr](http://www.regioncentre.fr)



[www.ligair.fr](http://www.ligair.fr)

# LE SAVIEZ-VOUS ?

**50 KG**  
DE DÉCHETS VERTS BRÛLÉS  
ÉMETTENT AUTANT  
DE PARTICULES QUE

**9 800 KVM**  
PARCOURUS PAR UNE VOITURE DIESEL  
RÉCENTE EN CIRCULATION URBAINE,  
**37 900 KVM**  
POUR UNE VOITURE ESSENCE !

(source Lig'Air)

EN FRANCE

**42 000 DÉGÈS**

PRÉMATURÉS PAR AN  
SONT ATTRIBUÉS À LA POLLUTION  
DE L'AIR ET NOTAMMENT AUX

**PARTICULES**

**FINES PM 2,5**

PRODUITES PAR  
LES ACTIVITÉS HUMAINES.

(données issues du programme  
« un air pur pour l'Europe »)

www.goodby.fr

## EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ :



**Préfecture région Centre**  
Réglementation

[www.centre.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr)



**ADEME Centre**

Prévention et gestion des déchets  
[www.centre.ademe.fr](http://www.centre.ademe.fr)



**ARS Effets sur la santé**  
[www.ars.centre.sante.fr](http://www.ars.centre.sante.fr)



**Région Centre**  
[www.regioncentre.fr](http://www.regioncentre.fr)



**Lig'Air** Surveillance de la qualité  
de l'air en région Centre  
[www.ligair.fr](http://www.ligair.fr)

# LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT !



ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!

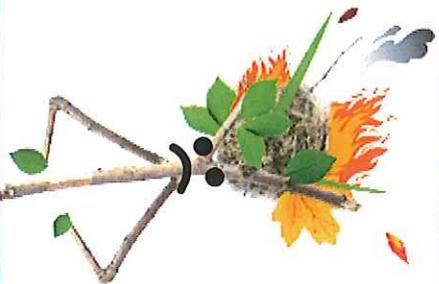


# Le brûlage à l'air libre des déchets verts :

## C'EST INTERDIT !

Article 84 du « Règlement Sanitaire Départemental » (RSD) type diffusé par la circulaire du 9/08/1978. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011.

Au-delà des possibles **troubles du voisinage** générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des **risques d'incendies**, **le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants\*** en quantités importantes dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.



La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

En outre, **la toxicité** des substances émises peut **être accrue** quand sont **associés d'autres déchets** comme des plastiques ou des bois traités.

\*particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une moindre mesure dioxines et furanes.

**Attention :**  
EN CAS DE  
NON-RESPECT  
DU RSD, UNE  
**contravention**  
DE 150 €  
PEUT ÊTRE APPLIQUÉE  
POUR UN PARTICULIER

(article 131-13  
du nouveau code pénal)

# Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez les !

Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existent :



## LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épiluchures de légumes... pour se transformer en amendement de qualité pour vos plantes.

De nombreuses collectivités mettent à votre disposition des **composteurs**, renseignez-vous !



## LE BROYAGE ET LE PAILLAGE

petits et gros branchages broyés constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.

Autre astuce **la tonte mulching**, elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place.



## LA DÉCHÈTERIE

vous pouvez également y déposer vos déchets verts ils y seront valorisés.

**250 déchèteries** couvrent la région Centre soit **99,5 % de la population**.

(source enquête collecte ADEME 2011)

**Particuliers, collectivités, entreprises sont concernés.**

## Déchets visés :

tontes de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus de parcs et jardins... en mélange ou pas avec d'autres déchets.

L'entretien du jardin pour un particulier génère des **déchets verts** que l'on estime en moyenne en France à **160 kilos** par personne et par an. Pour s'en débarrasser, **9 %** des foyers les brûlent, ce qui représente près d'**un million de tonnes** de déchets verts brûlés à l'air libre.

**Attention** les incinérateurs de jardin ne sont pas une solution et polluent également

En région Centre retrouvez plus d'informations et d'outils pédagogiques sur : [www.centre.ademe.fr](http://www.centre.ademe.fr)



# Le brûlage à l'air libre est interdit

## > Pourquoi cette interdiction ?

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts est fortement émetteur de polluants dont les particules mais aussi des composés cancérigènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène.

## > Quels sont les déchets concernés par cette situation ?

Ce sont les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, de débroussaillage, d'entretien de massifs floraux ou encore les feuilles mortes...

## > Qui doit respecter cette interdiction

Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets verts est concernée.

En cas de non-respect, une contravention de **450 euros** peut être appliquée (article 131-13 du nouveau code pénal)

## Quelques chiffres...



## Brûler 50 kg de végétaux émet autant de poussières que ...

**... 5 900 km**  
parcours par une voiture diesel récente  
(18,400 km pour une essence)

**... 3 mois**  
de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au fioul



**... 70 à 920 trajets**  
en moyenne pour rejoindre la déchèterie située à 20 km

\*Source : Air Rhône-Alpes - 2012

En région Rhône-Alpes, près de **18 %** de la population du territoire est exposée à des concentrations de poussières supérieures aux valeurs réglementaires destinées à préserver la santé humaine.

Contrairement à une idée reçue, l'apport en déchèterie est en effet préférable à une combustion à l'air libre pour la qualité de l'air.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes  
Service Ressources Energie Mieux et Prévention des Pollutions, Unité Air Energie  
69452 Lyon cedex 06  
Tél. 04 26 28 60 00

Credit photos :  
Chambéry métropole,  
Colin Laurent pour Chambéry métropole

## Le brûlage à l'air libre Une pratique polluante



DRéal Rhône-Alpes - DIR/COM - Février 2013.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes

[www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RHÔNE-ALPES

# Le brûlage à l'air libre est interdit...

Sources d'émissions de polluants (particules, dioxines, benzène...), le brûlage à l'air libre a des effets sanitaires et environnementaux importants.

## Le saviez-vous ?

En France, la mauvaise qualité de l'air...

- cause 42 000 décès prématurés par an,
- réduit de 5 à 7 mois l'espérance de vie,
- est à l'origine de maladies ou d'insuffisances respiratoires.

## ... Des solutions plus respectueuses de la santé et de l'environnement existent pour vos déchets verts

Les activités de jardinage (taille des haies, élagage, nettoyage des massifs, tonte) génèrent d'importantes quantités de déchets végétaux. Ces déchets peuvent trouver bien des emplois au jardin.

Quelques exemples d'alternatives :



### Le compostage individuel

Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets de tontes, déchets alimentaires...

Certaines communes mettent des composteurs individuels à disposition de leurs administrés ou proposent des aides à l'achat d'un composteur.

### Le broyage des végétaux

Le broyage de végétaux peut servir de paillage des parterres empêchant ainsi la pousse de mauvaises herbes et permettant de conserver l'humidité du sol. Il peut également fournir un apport carbone dans un composteur en complément d'autres végétaux.

Certaines collectivités proposent des locations de broyeur ou des prestations de broyage à domicile. Des aires de broyage peuvent être aménagées par la collectivité.

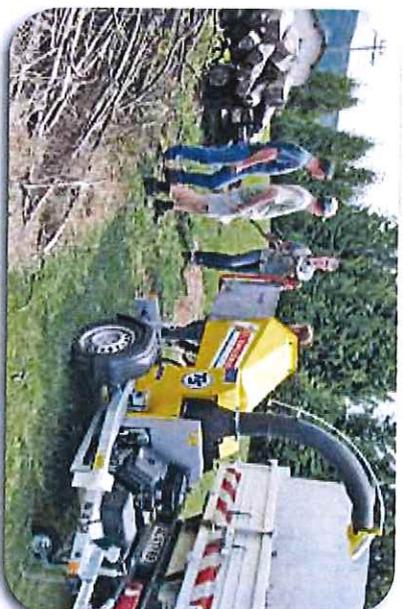
### La collecte au porte à porte

Certaines collectivités organisent des collectes de déchets verts.

### La collecte en déchèterie

Vous pouvez déposer les déchets verts dans la déchèterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectueuses de l'environnement.

La région Rhône-Alpes dispose d'un parc particulièrement fourni avec 445 installations à la disposition du public harmonieusement réparties sur la région.



# Rentabilisez vos déchets verts!

tontes de pelouses, tailles de haies...

**5 techniques**  
à la portée de tous



13  
agenda 21

**isère**  
CONSEIL GÉNÉRAL  
[www.isere.fr](http://www.isere.fr)

# Rentabilisez vos déchets verts ! en les recyclant chez vous simplement

## 5 techniques de jardinage faciles et écologiques

- **Vous gagnerez du temps**
  - Pas d'aller-retour en déchèterie et plus de files d'attente sur place.
- **Vous économiserez de l'argent**
  - Pas de consommation de carburant pour vous rendre en déchèterie.
  - Moins d'eau pour arroser vos plantations et votre jardin.
  - Plus besoin d'acheter des engrais, pesticides ou paillis.

Et faites des économies !



**Rappel**  
Brûler ses déchets est interdit !  
en vertu de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2013.

Plus besoin d'aller  
en déchèterie !



# Pourquoi réduire ses déchets verts à la source

**isère**  
CONSEIL GÉNÉRAL

**5 TECHNIQUES**  
dans cette brochure

Le Conseil général est responsable du plan de prévention et de gestion des déchets de l'Isère. Nous produisons chaque année 1 million de tonnes de déchets. Aujourd'hui les déchèteries sont saturées et la gestion des déchets verts coûte de plus en plus cher aux collectivités et donc aux contribuables. L'objectif du plan de prévention et de gestion des déchets est :

**1 de réduire de 80 kg la quantité de déchets collectés par an et par habitant d'ici 2018.**

Une baisse de 42 kg a été observée ces 6 dernières années grâce, entre autres, à un changement de comportement (compostage, stop pub...)

**2 de stabiliser les apports des déchets verts en déchèteries à 60 kg par an et par habitant.**

Aujourd'hui la quantité de déchets verts est en moyenne de 70 kg par personne et par an, et continue d'augmenter.



**LES DÉCHETS VERTS  
PEUVENT ÊTRE RECYCLÉS  
CHEZ LES PARTICULIERS**

C'est pourquoi, le Conseil général, en partenariat avec les collectivités chargées de gérer les déchèteries du département incite les Isérois à de nouvelles pratiques de jardinage plus économiques pour tous.

Le paillage  
p. 6

Le mulch  
p. 7

Le broyage  
p. 8

Le paillage  
p. 9

Les haies  
naturelles  
p. 10



# 1. le paillage

Dans un jardin potager, sous une haie ou un massif de fleurs



Un procédé simple qui consiste à recouvrir le sol avec des végétaux :

- Réduit la pousse des mauvaises herbes
- Nourrit votre sol en engrais naturel
- Limite l'évaporation de l'eau présente dans le sol et donc, l'arrosage
- Protège les plantations contre le gel

Avec quoi pailler ?

Autrefois les paillis végétaux étaient réalisés avec... de la paille ! Aujourd'hui, plutôt qu'acheter des paillis qui viennent de loin (fibre de coco, de cacao, de lin...), vous pouvez utiliser les déchets verts de votre jardin :

tontes de gazon ou de pelouse pour les cultures de courte durée et au pied des arbustes. À faire préalablement sécher pendant une journée au soleil surtout si elles sont humides.

feuilles, tiges et branchages préalablement broyés à la tondeuse ou avec un broyeur, végétaux issus du désherbage (voir page 8 pour la technique du broyage).

6



## Comment réussir ses paillis ?

1. **Préparez votre sol** en supprimant les mauvaises herbes résistantes au paillage (chiendent, liseron, préle, chardon). Les autres seront étouffées par un paillage épais (de 5 à 10 cm) et ne repousseront pas.

2. **Disposez des couches de paillis** sans l'entfourer de 3 à 5 cm pour les tontes ; plus de 10 cm pour les feuilles mortes broyées.

3. **Renouvelez les apports** dès que l'épaisseur du paillis atteint 1 à 2 cm.



# 2. le mulching



C'est une technique qui consiste à laisser vos tontes de gazon sur place. Elles se décomposent naturellement en nourrissant le sol.

Les avantages :

Une pelouse fertilisée naturellement et gratuitement

Moins de tontes à stocker et à ramasser



## Comment réussir un mulching ?

1. **Tondre** lorsque l'herbe est sèche car le mulching est peu efficace si l'herbe est haute et trop humide.

2. **Tondez de façon régulière** si vous disposez d'une tondeuse traditionnelle.

3. **Certaines tondeuses disposent de la fonction mulching.** La tondeuse mulcheuse coupe le gazon en fines particules qui se déposent sur la pelouse. Toutefois toutes les tondeuses conviennent.

4. **Si des feuilles mortes sont tombées sur la pelouse, vous pouvez passer la tondeuse.** Les feuilles hachées se décomposeront avec la dernière tonte.

7



## 3. le broyage

**traiter et recycler les petits branchages, les tailles de haies...**

Pour traiter et recycler branchages, tailles de rosiers, de framboisiers, de thuyas..., plantes ornementales mais aussi fanes de haricots, de pommes de terre...

Tous ces déchets verts peuvent être facilement broyés à la tondeuse ou avec un broyeur pour les sections supérieures à 1cm.



### Comment réussir son broyage avec une tondeuse ?

- **Faites un tas avec vos déchets et avancez votre tondeuse en surélevant les roues avant**, puis avancez en les baissant progressivement en fonction de l'état du broyage et du bruit de votre moteur.
- **Dès que votre tondeuse menace de caler**, relevez les roues avant.
- **Répétez l'opération** jusqu'à obtenir un broyat correspondant à l'utilisation souhaitée : paillage ou compostage, en particulier en hiver, en complément de vos déchets de cuisine.
- **Vous pouvez aussi louer ou vous équiper d'un broyeur (de 200 à 1000 euros)**. Pensez à un achat collectif avec votre voisinage ou à solliciter le professionnel qui vient tailler vos haies.
- **Certaines collectivités peuvent subventionner l'acquisition d'un broyeur**, vous le louer ou vous proposer les services de broyage à domicile.



8



## 4. la prairie fleurie

**diminuer les corvées de tonte**

Les prairies fleuries offrent une alternative écologique intéressante à la pelouse classique dans un grand jardin.

Esthétiques, faciles à entretenir et adaptées à tout type de sol, elles hébergent de nombreuses espèces d'animaux amies du jardinier (abeilles, papillons, hérissons, oiseaux...).

Espacez les corvées de tonte : une seule tonte au printemps ou à l'automne est nécessaire. Vous économisez ainsi de l'arrosage et favorisez la pollinisation donc la biodiversité.



### Comment réussir sa prairie fleurie ?

1. Selon les types de mélanges choisis, les floraisons s'échelonnent sur plusieurs périodes de l'année, permettant ainsi au fil des saisons de disposer d'un espace varié et coloré.
2. Semez vos mélanges prêt à l'emploi sur un sol libre de végétation et sans engrais de mi-mars à mi-juin et de fin août à mi-octobre.

9

# 5. les haies naturelles

limiter les tailles de haies

Plutôt que des haies de thuyas, lauriers, troènes ou charmes qui nécessitent beaucoup d'entretien et produisent beaucoup de déchets verts, choisissez plutôt des arbustes à croissance lente ou de taille réduite qui exigeront des coupes moins fréquentes et des espèces locales qui sont plus résistantes.

Vous agirez aussi pour la biodiversité avec une haie refuge pour les insectes et les oiseaux.

## CONSEILS PRATIQUES

● Préparez soigneusement la terre et la plantation pour offrir aux arbustes un milieu favorable à leurs racines et à leur développement harmonieux.

● Pensez au laurier-tin, aux osmanthes burkwoodii et heterophyllum, au pittosporum to-bira, au buis, au houx, à l'if. Utilisez aussi des variétés à feuilles caduques compactes et très pures à croissance modérée adaptées aux petits jardins : Ilias, Viorne obier compacte, Weigelia compact, Forsythia Week End et Mélée d'Or...

## UN GUIDE À LIRE "PLANTER DES HAIES CHAMPÊTRES EN ISÈRE"

Sur demande au service Développement durable du Conseil général, 04 76 00 33 31, ou à consulter sur [www.isere.fr](http://www.isere.fr)



## En savoir plus

Renseignements : Conseil général de l'Isère  
Service développement durable  
04 76 00 33 31 [www.isere.fr](http://www.isere.fr)

## Se former

De plus en plus de collectivités, avec le soutien du Conseil général, proposent :

- des ateliers sur le compostage, le paillage...

- des formations : pour devenir guide ou maître composteur

Renseignez-vous auprès de votre collectivité en charge de la collecte des déchets

## Lire

- **Compost et paillage, recycler, fertiliser.** Denis Pépin. Ed. Terre Vivante
- **Guide du nouveau jardinage, sans travail du sol sur couvertures et composts végétaux.** Dominique Soltnier, Ed. Sciences et techniques agricoles
- **Aménagements écologiques au jardin.** Brigitte Lapouge-Dejean, Ed. Terre Vivante
- **CD-ROM : le compostage : nourrir la terre, jardiner au naturel.** Corinne Bloch, 20 minutes, site internet : [www.lesateliersdelaterra.fr](http://www.lesateliersdelaterra.fr)
- **Le compostage individuel. Agir au quotidien, c'est agir pour l'environnement.** ADEME. Réf 6066\_2007 - 20 p., téléchargeable : [http://ecocitoyens.ademe.fr/sites/default/files/guide\\_ademe\\_faire\\_son\\_compost.pdf](http://ecocitoyens.ademe.fr/sites/default/files/guide_ademe_faire_son_compost.pdf)



## Les collectivités partenaires

Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (Métro) • VienneAgglo • Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais • Communauté de Communes de Bièvre Est • Communauté de Communes du Pays de Bièvre Isère • Communauté de Communes Cœur de Chartreuse • Communauté de communes Le Grésivaudan • Communauté de Communes du Massif du Vercors • Communauté de communes de l'Oisans • Communauté de Communes de La Matheysine, du Pays de Corps et Vallée du Valbonnais • Communauté de Communes du Pays Roussillonnois • Communauté de Communes de la Région Saint-Jeannaise • Communauté de Communes du territoire de Beaufort • Communauté de Communes du Trièves • Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors • Communauté de Communes Bourbre Tisserands • SIBRECSA • SICTOM du Guiers • SICTOM de la région de Morestel • SICTOM Sud Grésivaudan • SIVOM de l'agglomération de Pont-de-Chéry • Syndicat Mixte Nord Dauphiné



Conseil général de l'Isère - Service Développement durable  
7 rue Fantin Latour - 38000 Grenoble - 04 76 00 33 31







SYNDICAT MIXTE  
OUEST CANTAL  
ENVIRONNEMENT

# Broyage des végétaux

Le SMOCE lance  
une opération de broyage  
de vos végétaux à domicile  
dans votre commune.

Pour tester gratuitement  
ce nouveau service,  
appelez le :

**04 71 63 87 64.**



